

## Direction départementale de la protection des populations

Clermont-Ferrand, le 27 octobre 2025

Service Vétérinaire Santé et Protection Animales Environnement Le préfet du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par : Jean-Baptiste GUITTARD

Nelly DELOMIER

à

Tél: 04.43.36.02.28

Mail: ddpp-spa@puy-de-dome.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires du département du Puy-de-Dôme

OBJET : mesures à mettre en œuvre en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

P.J.: affiche « Avez-vous bien protégé vos oiseaux »

La situation sanitaire en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est devenue fortement évolutive en France et dans les pays de l'Europe depuis plusieurs semaines, avec des détections du virus IAHP chez des oiseaux sauvages, des volailles et des oiseaux captifs. Depuis début octobre 2025, plusieurs foyers d'IAHP ont été confirmés dans des élevages commerciaux de volailles et des basses-cours en France.

Compte tenu de ces éléments, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire a placé l'ensemble du territoire métropolitain en niveau de risque « élevé » vis-à-vis de l'influenza aviaire depuis le 22 octobre 2025 (arrêté ministériel du 17/10/2025).

Il est essentiel d'appliquer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles. Les mesures de biosécurité sont à renforcer chez tous les détenteurs (professionnels comme particuliers), ces mesures s'appliquent de fait à tout le département du Puy-de-Dôme avec :

- mise à l'abri de toutes les volailles (afin d'éviter la diffusion du virus);
- interdiction des rassemblements de volailles (foire, exposition, marché, etc.) sauf dérogation et sous conditions ;
- transport et lâcher de gibiers à plumes soumis à conditions;
- surveillance active des volailles et autres oiseaux détenus.

Ces mesures ont pour but d'empêcher l'introduction du virus dans les élevages - notamment professionnels - et d'éviter sa diffusion entre élevages.

1/2

Les agents de l'État (Direction Départementale de la Protection de la Population - DDPP du Puy-de-Dôme) connaissent généralement les détenteurs de plus de 250 volailles, chez lesquels ils effectuent régulièrement des contrôles.

Les mêmes recommandations s'adressent aussi aux particuliers détenteurs d'oiseaux de bassecour et d'ornement. Aussi, parmi les mesures à relayer dans vos communes auprès de vos administrés afin qu'elles soient appliquées par tous, vous trouverez en annexe une affiche concernant les détenteurs de basses-cours, que vous pouvez afficher en mairie à côté du présent courrier.

Pour finir, il vous sera demandé en cas de foyer d'influenza aviaire de tenir à ma disposition un fichier mentionnant tout détenteur de volailles sur votre commune. Je vous invite donc à initier celui-ci au plus vite.

Par ailleurs et en cas de difficulté à faire appliquer ces mesures de biosécurité :

- les agents de la DDPP sont à votre disposition (<u>ddpp-spa@puy-de-dome.gouv.fr</u> ou 04.43.36.02.28) pour toute information et ciblage des contrôles ;
- en votre qualité d'officier de police judiciaire sur votre commune, vous disposez des habilitations juridiques à dresser procès verbal de vos constats à l'encontre de tout détenteur contrevenant (sur la base des articles L.201-4, L.221-1 et R.228-1 du Code rural et de la pêche Maritime). Les personnes concernées s'exposent sur ce sujet à une contravention de 4ème classe par animal.

En complément et en cas de découverte d'oiseaux morts dans la faune sauvage sur votre commune, il convient de contacter l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en charge de la collecte et du transport des cadavres en vue d'analyse. A ce titre, vous pouvez joindre l'OFB par mail (sd63@ofb.gouv.fr) ou par téléphone (04.73.16.26.00).

Certain de l'attention que vous accorderez aux présentes mesures, je vous confirme que mes services restent à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le Préfet,